
 *** RAPPORT D'EMISSION ***

EMISSION OK

N° COM. 1894
 CORRESPONDANT 0380613014
 SOUS-ADRESSE
 ID CORRESPONDANT
 HEURE 03/03 17:21
 DUREE 00'29
 PAGES EMISES 1
 RESULTAT OK

BOURGOGNE

Domaine AF. GROS
21630 POMMARD
 FRANCE

*Pour
 Maître Royet*

Siège Social : LA GARELLE -5 grande rue- F-21630 POMMARD
 Tél. : 03 80 22 61 85 Fax : 03 80 24 03 16

Cuverie et Chais : 16, rue Pierre Joigneaux - F-21200 BEAUNE
 Tél/fax : 03 80 24 61 26

A l'attention de : Monsieur Christophe - Fax 01.47.71.14.31

Nombre de page(s) : 2

Cher Monsieur,

*A lire par Maître Royet avant que nous
 envoyions à Monsieur Christophe (peu j'ai eu
 au téléphone sensai dernier et lui semble vouloir*

mettre au clair différents points dans le bail) -

*Ces derniers points nous préférons les établir plutôt en
 contrat privé - Vos suggestions sont les bienvenues -*

Pour faire suite à notre conversation téléphonique, puis à votre courrier
 reçu par fax, nous vous prions de bien vouloir trouver en annexe un document = *Dans cette
 attente*
 projet d'acte "sous seing privé", valant contrat, qui reprend les points d'accord entre nous

sur

la vinification
 l'élevage en cave
 la mise en bouteilles
 l'étiquetage
 le stockage pour votre compte.

AF Gros

... d'autres points éventuels,

PROJET D'ACTE SOUS SEING PRIVE

entre

François PARENT &- Anne-Françoise PARENT-GROS - 5 grande rue - 21630
POMMARD

vis à vis

de Monsieur Jean Paul Christophe - 12 rue Ernest Tissot - 92210 SAINT CLOUD

François PARENT, directeur technique du domaine A.F. GROS s'engage à vinifier la parcelle de Pommard 1^{er} cru les Chanlins appartenant à Monsieur Christophe, avec des raisins de même appellation, ou à défaut par une vinification individuelle et propre à la parcelle dans le but de garder l'authenticité du terroir.

François PARENT, directeur technique du domaine A.F. GROS s'engage à élever pour le compte de Monsieur Christophe le volume de vin lui revenant (calculé sous forme de fermage selon le bail)

soit 133 Litres 80,

mais dont le domaine déduira l'usure relatif à la période d'élevage puis de la perte au moment de la mise en bouteilles

Ces taux sont chiffrés par l'administration des douanes comme suit :

- 4,5 % pour un stockage sous bois

- 0,7 % pour perte à la mise en bouteilles

soit un volume à déduire de - 5.20 % (c'est à dire une perte de 7 litres).

Au final il restera à livrer 127 litres de vin soit 170 bouteilles annuelles.

François PARENT fera gracieusement la prestation de service pour la mise en bouteilles mais

suivant la législation, fera facturer au nom de Monsieur Christophe les 170 Bouteilles et 170 bouchons.

Il pourra être prévu également que la société Domaine A.F. GROS re- facture à prix coûtant (pour information actuellement

les bouteilles valent = 0.21 euros HT

les bouchons valent = 0.30 euros HT

soit un total de frais d'environ 0.50 euros Hors taxes.

En résumé il faut prévoir

0.50 euros HT X 19.6 % = TTC 0.60 TTC

0.60 x 170 bouteilles = 102, 00 euros TTC

Monsieur Christophe choisira ses étiquettes (chez notre imprimeur ou un autre)

et nous nous engageons à étiqueter ses bouteilles chaque année.

L'habillage se fera suivant convention

dès la mise en bouteilles (avec risque de moisissure durant le vieillissement)

ou, au moment ou Monsieur Christophe souhaitera les retirer.

*** RAPPORT D'EMISSION ***

EMISSION OK		
N° COM.	1895	0380613014
CORRESPONDANT		
SOUS-ADRESSE		
ID CORRESPONDANT	03/03 18:04	
HEURE	00'33	
DUREE	1	
PAGES EMISES	OK	
RESULTAT		

PROJET D'ACTE SOUS SEING PRIVE

entre

François PARENT &- Anne-Françoise PARENT-GROS - 5 grande rue - 21630 POMMARD

vis à vis

de Monsieur Jean Paul Christophe - 12 rue Ernest Tissot - 92210 SAINT CLOUD

François PARENT, directeur technique du domaine A.F. GROS s'engage à vinifier la parcelle de Pommard 1^{er} cru les Chanlins appartenant à Monsieur Christophe, avec des raisins de même appellation, ou à défaut par une vinification individuelle et propre à la parcelle dans le but de garder l'authenticité du terroir.

François PARENT, directeur technique du domaine A.F. GROS s'engage à élever pour le compte de Monsieur Christophe le volume de vin lui revenant (calculé sous forme de fermage selon le bail) soit 133 Litres 80,

mais dont le domaine déduira l'usure relatif à la période d'élevage puis de la perte au moment de la mise en bouteilles

Ces taux sont chiffrés par l'administration des douanes comme suit :

- 4,5 % pour un stockage sous bois
- 0,7 % pour perte à la mise en bouteilles
- soit un volume à déduire de - 5.20 % (c'est à dire une perte de 7 litres).

Au final il restera à livrer 127 litres de vin soit 170 bouteilles annuelles.

François PARENT fera gracieusement la prestation de service pour la mise en bouteilles mais suivant la législation, fera facturer au nom de Monsieur Christophe les 170 Bouteilles et 170 bouchons.

Il pourra être prévu également que la société Domaine A.F. GROS re- facture à prix coûtant (pour information actuellement les bouteilles valent = 0.21 euros HT
les bouchons valent =)